

INFORMATIONS AUX ADHERENTS

SUR LA REPRISE DES ACTIVITÉS SPORTIVES

La ministre des Sports, Roxana MARACINEANU a rappelé qu'il est possible de pratiquer une activité sportive individuelle **en plein air** à partir du 11 mai, en respectant les règles de distanciation physique, dans les espaces ouverts autorisés.

Le présent document vise à rappeler les conditions dans lesquelles l'activité est mise en place.

POUR LES ACTIVITÉS AUTORISÉES :

10 personnes maximum (animateur compris).

exclusivement en extérieur.

AVANT DE VOUS RENDRE AUX SÉANCES PROPOSÉES PAR LE CLUB, ASSUREZ-VOUS :

- de ne doit pas avoir de fièvre.
- de ne pas avoir été en contact avec une personne atteinte ou suspectée d'être atteinte du Covid-19 dans les 15 jours précédents l'activité.
- respecter les recommandations de votre médecin traitant au regard de votre état de santé.
- de porter une tenue adaptée à l'activité pratiquée
- d'emporter votre gel hydroalcoolique.

PENDANT LA SÉANCE, ASSUREZ-VOUS :

- de respecter une distance physique suffisante entre les pratiquants d'environ 4 mètres (distance entre les pratiquants placés devant, derrière, à droite et à gauche de vous).
- nettoyer vos mains avec un gel hydroalcoolique, avant et après la séance.
- utiliser exclusivement votre propre matériel et ne jamais l'échanger ou le prêter.

**Rappel : l'accès aux toilettes ne sera pas autorisé.
l'accès aux vestiaires ne sera pas autorisé
l'association ne fournit pas de gel hydroalcoolique**

